

Référence : C.N.278.2018.TREATIES-XXVII.2.f (Notification dépositaire)

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES  
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

KIGALI, 15 OCTOBRE 2016

CORRECTION AUX TEXTES AUTHENTIQUES ARABE, CHINOIS, ANGLAIS, FRANÇAIS,  
RUSSE ET ESPAGNOL DE L'AMENDEMENT <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 31 mai 2018, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

..... En conséquence, le Secrétaire général a effectué la correction requise dans les six langues authentiques de l'Amendement. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 4 juin 2018



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.118.2018.TREATIES-XXVII.2.f du 2 mars 2018 (Proposition de correction aux textes authentiques arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol de l'amendement).



AMENDMENT TO THE MONTREAL PROTOCOL  
ON SUBSTANCES THAT DEplete THE OZONE  
LAYER, ADOPTED AT KIGALI ON  
15 OCTOBER 2016

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
RELATIF À DES SUBSTANCES QUI  
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE,  
ADOPTÉ À KIGALI LE 15 OCTOBRE 2016

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION  
OF THE AUTHENTIC TEXTS OF THE  
AMENDMENT

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION  
DES TEXTES AUTHENTIQUES DE  
L'AMENDEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the  
Amendment to the Montreal Protocol  
on Substances that Deplete the Ozone  
Layer, adopted at Kigali on  
15 October 2016 (the Amendment),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de  
dépositaire de l'Amendement au  
Protocole de Montréal relatif à des  
substances qui appauvrissent la  
couche d'ozone, adopté à Kigali le  
15 octobre 2016 (l'Amendement),

WHEREAS it appears that article  
3(2) of the Amendment in the six  
authentic languages contains an  
error,

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2  
de l'article 3 de l'Amendement  
contient une erreur dans les six  
langues authentiques,

WHEREAS the corresponding proposal  
of correction has been communicated  
to all interested States by  
depositary notification  
C.N.118.2018.TREATIES-XXVII.2.f of  
2 March 2018,

CONSIDÉRANT que la proposition de  
correction correspondante a été  
communiquée à tous les États  
intéressés par la notification  
dépositaire C.N.118.2018.TREATIES-  
XXVII.2.f du 2 mars 2018,

WHEREAS by 31 May 2018, the date  
on which the period specified for  
the notification of objection to the  
proposal of correction expired, no  
objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 31 mai 2018,  
date à laquelle le délai spécifié  
pour la notification d'objection à  
la correction proposée a expiré,  
aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the correction as  
indicated in the above notification  
to be effected in the six authentic  
languages of the Amendment.

A FAIT PROCÉDER à la correction  
requis dans les six langues  
authentiques de l'Amendement tel  
qu'indiqué dans la notification  
précitée.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Miguel de Serpa Soares, Under-  
Secretary-General for Legal Affairs  
and United Nations Legal Counsel,  
have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Miguel de Serpa Soares, le  
Secrétaire général adjoint aux  
affaires juridiques et Conseiller  
juridique des Nations Unies, avons  
signé le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the  
United Nations, New York, on 4 June  
2018.

Fait au Siège de l'Organisation  
des Nations Unies, à New York,  
le 4 juin 2018.

  
Miguel de Serpa Soares